



Direction de la Réglementation et de la Gestion de l'Espace Public

Pôle Protection des Populations Arrêté relatif à : Festi Nöel 2022 Quartier Bellevue Vendredi 16 décembre 2022

Arrêté n° 12FF0817

## **Arrêté**

La Présidente, La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes.

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quartier Bellevue à l'occasion de la manifestation susvisée.

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes.

## Arrêtent

Article 1 - Le vendredi 16 décembre 2022, à partir de 18h00 le défilé organisé par la Direction de Quartier Ouest – MHC est autorisé sur l'itinéraire suivant, uniquement sur les trottoirs et dans les conditions ci-après :

Départ square des Lauriers (au dos de la maison des habitants et du citoyen située place des Lauriers)

- traversée de la rue du Doubs.
- rue du Doubs, entre le square des Lauriers et la rue du Drac,
- rue du Drac, entre la rue du Doubs et son n°4,
- > traversée des espaces herbeux pour rejoindre le boulevard Jean Moulin,

- boulevard Jean Moulin, jusqu'à la rue Simone de Beauvoir,
- rue Simone de Beauvoir, entre le boulevard Jean Moulin et la rue du Gers,
- > rue du Gers,
- rue du Plessis Gautron, entre la rue du Gers et la rue Simone de Beauvoir,
- rue Simone de Beauvoir, entre la rue du Plessis Gautron et la rue du Jamet,
- rue du Jamet, entre la rue Simone de Beauvoir et la rue de l'Ariège (traversée partie herbeuse),
- rue de l'Ariège,
- rue de l'Aveyron,
- chemin piétonnier longeant les immeubles de Nantes Métropole Habitat, entre la rue de l'Aveyron et la rue du Jamet,

Arrivée au Centre social et Culturel de Bellevue 25, rue du Jamet

Article 2 - Pour des raisons de sécurité, l'organisateur prendra toutes mesures pour que le cortège soit encadré et signalé, à l'avant et à l'arrière, par des véhicules signaleurs.

A l'occasion du passage du défilé aux intersections de voies mentionnées à l'article précédent, l'organisateur prendra toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité du cortège susvisé dans le strict respect de la signalisation routière.

Article 3 - La présente autorisation de défiler n'est accordée que sous réserve du strict respect des dispositions énoncées à l'article précédent.

Article 4 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 5 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) des 5 tentes de 4 m² devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 6 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

Article 7 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 8 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau…) sur le domaine public sans autorisation.

Article 9 - Le vendredi 16 décembre 2022, entre 14h00 et 16h00, le temps du goûter, l'organisateur de la manifestation susvisée est autorisé à procéder au réglage du son puis à sonoriser le même jour de 16h00 à 18h00 le square des Lauriers – Michelle Palas.

Article 10 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 11 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48 heures avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 12 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 13 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 12 décembre 2022

Pascal BOLO

L'adjoint délegué Pour Madame la Maire,

Le Vice-Président Pour la Présidente